



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 25 septembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **02 octobre 2025 à 18 h 10** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

**Nombre de Conseillers : 28      Nombre de Conseillers en exercice : 28**

**Nombre de Conseillers présents à la séance : 18    Nombre de Conseillers représentés : 5**

**Nombre de Conseillers absents à la séance : 5    Nombre de Conseillers suppléés : /**

### ETAIENT PRESENTS :

**Président** : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER représenté par Christian POULHES, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN.~~

**Conseillers** : Mesdames et Messieurs ~~Yves ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Michel TEYSSEDOU, ~~Louis ESTEVES~~, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET représenté par Michel CANCHES, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL représentée par Bernadette GINEZ, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, ~~Annie PLANTECOSTE~~, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par Antoine GIMENEZ.

M. Jean-Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

## N° 2025/15 : EVOLUTION DU DISPOSITIF RIFSEEP AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Pour rappel, le RIFSEEP est un complément de rémunération comprenant deux parts :

- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est principalement liée au poste occupé et donc déterminée en appréciant sa place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste mais qui tient également compte de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui constitue une part variable attachée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent au titre de l'année civile considérée.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents occupant des emplois dits permanents créés par délibération. Ces agents peuvent être titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public (CDD et/ou CDI) sous réserve pour ces derniers d'avoir au titre d'un même contrat, y compris ses éventuels renouvellements, une durée totale consécutive et ininterrompue d'un an ou plus d'exercice des fonctions. Il s'applique aux agents exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés que ceux-ci soient à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein des services du Syndicat Mixte sont :

- ❖ Les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs
- ❖ Les ingénieurs, les techniciens, les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux

C'est le comité syndical du 5 décembre 2025 qui a instauré le RIFSEEP pour les agents du syndicat mixte. Les agents ayant été transféré de la CABA vers le Syndicat Mixte fin 2024, il est basé sur le régime indemnitaire d'Aurillac Agglo. A ce titre, et comme prévu par la délibération précitée, les évolutions du RIFSEEP de la collectivité suivent celles de l'Agglo.

Le conseil communautaire d'Aurillac Agglo du 30 juin 2025 a voté une évolution des montants mini et maxi et des courbes de l'IFSE (DEL 2025-111). Ces évolutions, appliquées au tableau des effectifs du syndicat mixte sont les suivantes :

GROUPES DE FONCTION	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montants bruts annuels	
		Valeur minimale pour X points	Valeur maximale pour Y points
GF A1	Directeur (trice) du Syndicat Mixte	+ 500 € / 100 pts	+ 650 € / 160 pts
GF A2	Adjoint et autres catégories A avec encadrement	+800 € / 85 pts	+800€ / 145 pts
GF A3	Autres fonctions relevant de la catégorie A sans encadrement dont chargés de mission, projet etc...	+1 000 € / 60 pts	+1 000 € / 120 pts
GF B1	Fonction d'encadrement et technicité relevant de la catégorie B	+500 € / 60 pts	+800 € / 120 pts
GF B2	Autres Fonctions relevant de la catégorie B sans encadrement	+1 100 € / 50 pts	+1 700 € / 110 pts
GF C1	Poste relevant d'une technicité spécifique ou position d'encadrement	+ 300 € / 50 pts	+ 900 € / 110 pts
GF C2	Autres fonctions de catégorie C	+ 800 € / 30 pts	+ 1 100 € / 90 pts

Les arguments contextuels mis en avant par l'agglo pour modifier l'IFSE, et donc mécaniquement le CIA sont également valables pour le syndicat mixte (décroisement de certaines courbes, équité de traitement, prise en compte de la forte inflation ces dernières années, meilleure attractivité dans le cadre des recrutements et capacité à conserver les compétences déjà présentes au sein des effectifs.

Sur une année pleine, en l'état actuel des effectifs et à situation constante, ces modifications engendrent un coût supplémentaire annuel inférieur à 5000 € (4115€ pour le RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2, L.713-1, L.714-1, L.714-4 et suivants ;

Vu la délibération N°2024/21 du Comité Syndical de SM BACC en date du 05 décembre 2024 portant sur l'instauration d'un régime indemnitaire au sein des services du Syndicat mixte du SCoT BACC fondé sur les dispositions relatives au RIFSEEP ;

Vu la délibération N°2025\_111 d'Aurillac Agglo en date du 30 juin 2025 portant sur l'évolution du dispositif RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2025-évolution des groupes de fonctions (montants minimum et maximum) et courbes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG15 en date du 02 septembre 2025 ;

Considérant le transfert des agents d'Aurillac Agglo au Syndicat Mixte ;

Considérant le dispositif mis en place par la collectivité d'origine (Aurillac Agglo) et la nécessité de maintenir au moins les mêmes conditions de rémunération ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les évolutions mentionnées dans la partie relative à l'IFSE du tableau RIFSEEP ci-après qui reprend les augmentations précisées ci-dessus et que celles-ci se substituent aux valeurs de la délibération N°2024/21, et ce à compter du 1er octobre 2025 pour l'IFSE et pour les versements du CIA 2025 en 2026 ;

GROUPES DE FONCTION	Emplois ou fonctions exercés (à titre indicatif)	Montants bruts annuels		Valeur du point suppl. *
		Valeur minimale pour X points	Valeur maximale pour Y points	
GF A1	Directeur(trice) du Syndicat Mixte	12 100 € / 100 pts	19 750 € / 160 pts	128 €
GF A2	Adjoint et autres catégories A avec encadrement	8 000 € / 85 pts	12 200€ / 145 pts	70 €
GF A3	Autres fonctions relevant de la catégorie A sans encadrement dont chargés de mission, projet etc...	6 300 € / 60 pts	9 900 € / 120 pts	60 €
GF B1	Fonction d'encadrement et technicité relevant de la catégorie B	6 100 € / 60 pts	9 700 € / 120 pts	60 €
GF B2	Autres Fonctions relevant de la catégorie B sans encadrement	5 200 € / 50 pts	7 900 € / 110 pts	45 €
GF C1	Poste relevant d'une technicité spécifique ou position d'encadrement	5 200 € / 50 pts	7 900 € / 110 pts	45 €
GF C2	Autres fonctions de catégorie C	4 500 € / 30 pts	6 000 € / 90 pts	25 €

- d'approuver que le calcul du CIA 2025 (mis en paiement en 2026) et pour les années suivantes se fera sur la base des nouveaux montants mentionnés ci-après pour l'année entière ;
- de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget ;
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pierre MATHONIER.

